

Justice et glorification

Autor(en): **Bürki, Bruno**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg**

Band (Jahr): **31 (1984)**

Heft 3

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-760875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BRUNO BÜRKI

Justice et glorification

Double préoccupation
d'Ulrich Zwingli, réformateur (1484–1531)¹

Le réformateur zurichois² est né le 1^{er} janvier 1484 dans le village toggenbourgeois de Wildhaus où son père était syndic. Je ne voudrais pas déduire abusivement la suite de son histoire des circonstances de la première enfance. Cependant, comme nous fêtons le 500^e anniversaire de la *naissance* de Zwingli, il est permis de relever que deux préoccupations majeures du réformateur de Zurich, la justice sociale et la célébration d'un culte juste et digne, n'étaient certes pas étrangères aux aspirations de sa famille. La famille de Zwingli, riche et nombreuse, ne jouait pas seulement le rôle d'une famille noble dans le pays fier de son indépendance, mais avait aussi le souci d'une vie ordonnée dans une époque où cela n'allait pas de soi. Puis le troisième fils du syndic Zwingli et de son épouse Marguerithe fut destiné et formé dès son jeune âge au sacerdoce. Deux de ses frères et deux sœurs choisirent également l'état ecclésiastique ou religieux. L'oncle qui s'occupait de l'éducation du futur réformateur était un curé exemplaire aux intérêts humanistes, à Weesen, au bord du lac de Walenstadt. Le réformateur avait des dons musicaux tout à fait remarquables (les dominicains de Berne voulaient

¹ Notre attention à cette double préoccupation du réformateur a été réveillée par le cheminement de l'Assemblée synodale œcuménique temporaire dans le canton de Neuchâtel. Son Conseil d'animation 2 poursuit la question de l'engagement des chrétiens dans le monde; il a organisé une assemblée synodale œcuménique au Landeron qui devait célébrer Dieu et s'expliquer sur les difficultés mais aussi les possibilités de l'engagement socio-politique des chrétiens et des Eglises à l'heure actuelle.

² U. GAEBLER, *Huldrych Zwingli. Eine Einführung in sein Leben und sein Werk*, München 1983; G.W. LOCHER, *Die zwinglische Reformation im Rahmen der europäischen Kirchengeschichte*, Göttingen 1979; IDEM, *Zwingli und die schweizerische Reformation*, Göttingen 1982 (Die Kirche in ihrer Geschichte 3 J 1).

le retenir pour les mettre en valeur ; plus tard lui-même jugea bon d'en faire un jeûne dans le domaine liturgique, par souci de pureté pour le culte). Promouvoir la justice et glorifier Dieu – ce fut la vocation du ministre Ulrich Zwingli.

Je voudrais illustrer cela à l'aide de deux écrits du réformateur qui ont fort utilement été réédités pour l'année du jubilé. Il s'agit d'une part de la prédication que Zwingli prononça à Zurich dans l'année de la première dispute et de l'introduction officielle de la Réforme, en 1523, sous le titre : *De la justice divine et de la justice humaine* – et le sous-titre : *De leur concordance et rapport mutuels*. L'historien de l'Eglise Jaques Courvoisier, à Genève, vient de l'éditer en traduction française, avec une introduction concise³. D'autre part je signale l'édition de la liturgie de Zwingli, publiée et utilisée une première fois en 1525, à Pâques, qui porte le titre significatif : *Action ou usage de la cène, mémorial ou eucharistie du Christ*. J'ai eu le plaisir de signer cette édition dans le grand livre de sources liturgiques du temps de la réformation, que nous avons publié en 1983 à Fribourg⁴. Le texte y est édité dans sa version originale allemande. Il ne me semble pas qu'il en existe une version française – sauf dans la correspondance inédite de Jean-Frédéric Ostervald ; il avait traduit cette liturgie zurichoise pour les Genevois au début du XVIII^e siècle⁵.

Comme nous considérons les rapports entre liturgie et éthique sociale chez Zwingli, nous nous devons de mentionner aussi un petit livre nouveau explorant l'engagement de Zwingli dans ces deux domaines ; il est écrit dans le genre littéraire de la fiction : *Zwingli entre guerre et paix, raconté par sa femme*. Notre compatriote Walter J. Hollenweger, enseignant à Birmingham, nous a fait ce cadeau surprenant d'un récit historique actualisé où il est question de culte et de politique⁶.

Je voudrais donc faire apparaître que l'éthique sociale de Zwingli est une éthique de glorification et que son culte de sainte cène qui devait remplacer la messe est une liturgie sociale.

³ Paris 1982. Voir le texte allemand original dans ZWINGLI, *Sämtliche Werke* II, 471–525 (Corpus Reformatorum 89).

⁴ *Cena Domini* I, hrsg. von I. PAHL, Freiburg (Schweiz) 1983, 181–198 (Spicilegium Friburgense 29).

⁵ Manuscrits *Archives Tronchin* 51, 173–174 (Société du Musée historique de la Réformation, BPU Genève).

⁶ W.J. HOLLENWEGER, *Huldreich Zwingli zwischen Krieg und Frieden, erzählt von seiner Frau*, München²1984.

1. UNE ÉTHIQUE DE GLORIFICATION

La Suisse connut au début du XVI^e siècle un mouvement de revendication des paysans ou plutôt des communes rurales, parallèle à celui qui en Allemagne a provoqué la guerre des paysans. Zwingli y joua un rôle de conciliateur et il aida à formuler le compromis qui devait terminer l'affaire à Zurich. En juin 1523 déjà Zwingli fut amené à prendre la parole en chaire pour traiter le problème socio-politique et un mois plus tard il envoya sa prédication, développée et imprimée, à Berne avec une dédicace circonstanciée pour contredire les rumeurs selon lesquelles Zurich serait en train de glisser vers l'anarchie. Zwingli montre dans son discours qu'il se produit un choc entre les appels divins tels qu'ils sont formulés dans le sermon sur la montagne et les réalités de ce monde. Son éthique de compromis essaie de tenir compte du caractère limité des ordonnances pourtant indispensables dans ce monde pécheur. Elle ne manque pas d'ouverture, tout en étant très réaliste. Il est évident que Zwingli se démarque ainsi des thèses radicales des anabaptistes qui ne reconnaissaient aucune autorité du magistrat et qui entendaient vivre selon la seule loi du sermon sur la montagne. Pour Zwingli, cela n'est pas réalisable ici et maintenant.

Zwingli s'applique à une comparaison entre la justice divine et la justice humaine. La première, qui correspond à l'être même de Dieu et au salut qu'il a opéré pour nous en Christ, est en particulier exprimée dans le sermon sur la montagne. Zwingli regroupe les exigences en dix points et souligne qu'il ne s'agit pas là de conseils facultatifs donnés à certains mais de la révélation de la volonté propre de Dieu que pourtant seul le Christ a accomplie. C'est pour cela qu'il n'y a d'autre secours pour nous qu'en lui. Mais pour tenir compte de la présence dans le monde de beaucoup d'hommes sans foi, Dieu a aussi prévu une justice humaine qui est établie pour retenir les pécheurs. Zwingli compare cette autre justice à la première, suivant les dix points énoncés d'abord. La justice humaine est provisoire et partielle ; elle ne fait pas que les hommes soient vraiment justes mais tient compte de leur nature pécheresse. Un exemple : selon la justice divine nous devrions disposer librement et ensemble des biens que Dieu nous a donnés librement. Comme tel n'est pas le cas et que chacun retient sa propriété, la justice humaine veille à ce que les uns

ne dérobent du moins pas par violence ce que les autres tiennent en main.

Dans une seconde partie de son écrit, Zwingli parle du comportement à l'égard de la justice divine et de la justice humaine. La première doit être librement prêchée; nous y reviendrons. Les croyants savent qu'il ne suffit pas de respecter la seule justice humaine. Celle-ci est imposée aux hommes par la puissance séculière légalement établie. Se réclamant alors des paroles du Christ et du Nouveau Testament en général, Zwingli montre la nécessité de notre soumission à l'ordre établi. En passant il conteste un droit particulier qui reviendrait à un pouvoir ecclésiastique. Il faut s'en tenir au pouvoir régulièrement établi. Zwingli s'applique alors à commenter longuement le passage de Rm 13 où l'apôtre parle de l'institution divine des autorités et de la nécessité de l'obéissance qui en découle. La première chose à souligner est que nos obligations ne concernent pas seulement les autorités bonnes; les autorités abusives doivent encore être respectées, elles sont un châtiment de Dieu. La limite de notre obéissance est pourtant là où des choses contraires à la vérité divine seraient imposées. Les exemples choisis par Zwingli ne montrent pas seulement la difficulté de cette question, mais nous font aussi sentir combien il sera difficile de juger en la matière dans un monde plus complexe que le sien ne l'était.

Aussi n'en voudra-t-on pas à l'homme du XVI^e siècle de ne pas avoir envisagé le cas d'une autorité et d'un monde sécularisés, voire athées tels que nous les connaissons maintenant. Il est évident que les quelques indications données par Zwingli dans cet écrit – auxquelles on peut ajouter les thèses ou *Schlußreden* commentées la même année⁷ – n'ont ni l'ampleur ni le caractère nouveau de la théologie des deux justices et des deux règnes par laquelle Luther cernait les mêmes questions. Peut-être que Zwingli a par contre évité certains malentendus que la théorie luthérienne a provoqués. Le propos de Zwingli n'a pas non plus la rigueur de la pensée politique de Calvin que celui-ci développe dans le quatrième livre de *l'Institution de la Religion chrétienne*. Reconnaisant toutes ces limites, il convient pourtant d'admettre que la distinction de Zwingli entre la justice divine et la justice humaine essaie de prendre en compte la réalité historique et humaine tout en respectant l'absolu et le caractère dernier de la révélation de Dieu⁸.

⁷ *Das Usslegen*, in: *Sämtliche Werke* II, 14–457.

⁸ Sur l'ensemble de la question voir J. L. LEUBA, *La Loi chez les Réformateurs et dans le*

Dans le prolongement de la question de l'obéissance aux autorités temporelles, Zwingli en vient à parler des impôts d'une part et des dettes et intérêts d'autre part. Sur cette dernière question – traitée à l'intérieur de la reconnaissance de la propriété privée, puisque nous vivons dans un monde pécheur – Zwingli s'étend au long de plusieurs pages et il entre dans des détails fort techniques. A ses yeux un intérêt qui dépasserait les 5% serait contraire à la loi naturelle et ne pourrait plus se réclamer de la justice humaine. L'intérêt moratoire – comme les banques ou les autorités fiscales nous le demandent actuellement pour des paiements faits en retard – est admis à condition que les autorités n'aient pas pris des mesures contre l'usure.

Toutes ces considérations d'une morale concrète et limitée à l'usage des hommes faibles et pécheurs que nous sommes, est développée et transmise par le réformateur dans le cadre d'une prédication liturgique qui aboutit à la doxologie finale :

A lui (Dieu) soit la louange et l'honneur dans l'éternité. Amen⁹.

Il n'y a pas là que formule traditionnelle. Il y a plutôt la conscience de ce que les choses ne sauraient rester au premier niveau où se situe la justice humaine partielle et provisoire. Zwingli veut exprimer qu'en réalité nous sommes appelés à autre chose. Aussi demande-t-il dans son sermon que la justice divine soit prêchée. On ne se contentera pas de l'établissement d'un ordre social et politique relativement acceptable, mais la prédication proclamera la réalité différente de la justice divine. Voilà comment Zwingli s'exprime :

Il ne suffit pas aux croyants d'observer la seule justice humaine dont ils voient qu'elle est quelque chose d'imparfait, car ils ont particulièrement le désir de se développer en fonction de la justice divine. Puisqu'ils connaissent leur incapacité à la satisfaire, et parce qu'ils savent aussi que la puissance de Dieu agit différemment en nous, ce désir n'existe pas moins, plus

protestantisme actuel, in: *Loi et Evangile. Héritages confessionnels et interpellations contemporaines* (Actes du 3e cycle d'éthique des Universités de Suisse romande 1979/80), Genève 1981, 91–109; P. GISEL, *La Loi, la christologie et le monde. Perspective à partir de Calvin et Luther*, *ibidem* 110–118; P. BÜHLER, *La doctrine des deux justices, d'après Luther. Réflexions dogmatiques sur la justification et la justice*, in: *Justice en dialogue* (Travaux présentés à l'Institut de recherches herméneutiques de la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel), Genève 1982, 35–58.

⁹ *De la justice divine et de la justice humaine*, éd. par J. COURVOISIER, 84.

vif chez l'un que chez l'autre, chacun selon le feu que Dieu a allumé dans nos cœurs, car il opère en nous toutes choses (1 Co 12, 6)¹⁰.

Il y a donc le feu de l'autre ! Le désir de l'âme croyante, comme dit Zwingli, de « plaire à celui qui est son trésor, sa consolation et sa sécurité »¹¹.

Cela n'est pourtant pas pure utopie, mais plutôt confiance dans l'œuvre de salut que Dieu a entreprise en Christ. C'est ici que les considérations d'éthique sociale de Zwingli s'articulent sur la doctrine de la justification par la foi qu'il partage avec l'ensemble de la réformation protestante. Aussi trouvons-nous, au début du sermon de Zwingli, une confession de foi qui repose sur l'évangile du Fils de Dieu devenu homme « conçu sans péché de la pure vierge Marie par le Saint-Esprit »¹². C'est ainsi que nous pouvons être sauvés. Nous trouvons des passages dans cet écrit du réformateur où il s'exprime avec la confiance de la prière. Sa prédication est authentiquement liturgique.

Aussi toute l'argumentation de Zwingli est-elle suspendue à la contemplation de la gloire et de la perfection de la justice de Dieu lui-même par laquelle le prédicateur ouvre son argumentation et aussi la conclut. Dans son résumé final il confesse :

Plus nous reconnaissons notre culpabilité et notre impuissance, plus nous comprenons la beauté et la toute-puissance de Dieu et plus nous aimons la grâce divine et lui faisons entière confiance, ce qui nous rend plus sûrement pieux et craignant Dieu qu'aucune autre manière d'agir¹³.

C'est ainsi que nous sommes autorisés à parler d'une éthique de la glorification qui est d'allure et d'orientation liturgiques. Cela rappelle la théologie des Eglises orientales où il est question de la déification de l'homme¹⁴. Nous avons vocation de participer à la justice merveilleuse et glorieuse de Dieu lui-même.

¹⁰ *ibidem*, 54 s.

¹¹ *ibidem*, 36.

¹² *ibidem*, 30 s.

¹³ *ibidem*, 80.

¹⁴ Ch. SCHÖNBORN, *L'homme est-il fait pour devenir Dieu ? Notes sur le sens chrétien de la « déification » ou « divinisation » de l'homme* in: *Documents Omnis Terra* CLXXXI-2 (1983), 53–64.

2. UNE LITURGIE SOCIALE

Contrairement à ce que l'on doit constater concernant les ordres liturgiques en langue française qui sont sortis des mains de Guillaume Farel et de Jean Calvin¹⁵, la liturgie de la cène mise en place par Zwingli dans l'Eglise zurichoise n'est pas seulement un discours ou une catéchèse sacramentelle, mais véritablement un projet de célébration liturgique¹⁶. Aussi le réformateur zurichois a-t-il utilisé, pour y inscrire son nouveau culte, l'ordre traditionnel de la messe comme l'a fait également Martin Luther. Farel et Calvin par contre se sont appuyés plutôt sur l'ordre des services de prédication célébrés à la fin du moyen âge en dehors de la messe. La liturgie eucharistique zwinglienne se compose ainsi d'une liturgie de la Parole avec deux lectures bibliques – il s'agit des péripécies traditionnelles de la Fête-Dieu et du Jeudi saint, jour de l'institution de la cène – et d'une liturgie eucharistique avec le récit de l'institution de la cène placé au milieu, comme dans la messe romaine traditionnelle ; la communion suit immédiatement l'institution. Le récit d'institution et la communion sont précédés d'une prière de sainte cène de caractère épyclétique. Nous y trouvons exprimée l'idée majeure de la théologie eucharistique de Zwingli : le corps du Christ transformé par l'Esprit de Dieu est la communauté de ceux qui vivent dans la foi. Avec le récit d'institution, cette prière très sobre prend la place de l'ancien canon de la messe.

Dans l'exhortation des communiants placée entre la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique, le sacrement apparaît comme un mémorial de la mort du Christ d'une part et comme un engagement des membres du corps du Christ d'autre part. Que nous soyons luthériens, calvinistes ou catholiques romains, cette conception nous apparaîtra comme insuffisante.

Je voudrais par contre relever le caractère authentiquement eucharistique de cette célébration que Zwingli voudrait voir accomplie quatre fois par an dans son Eglise. Les termes de *Lob und Danksagung* (louange et action de grâces) y reviennent sans cesse comme un refrain. Les fidèles

¹⁵ *Cæna Domini* I, 339–367.

¹⁶ F. SCHMIDT-CLAUSING, *Zwingli als Liturgiker*, Göttingen 1952 ; IDEM, *Zwinglis liturgische Formulare*, Frankfurt a.M. 1970. J. SCHWEIZER, *Reformierte Abendmahlsgestaltung in der Schau Zwinglis*, Basel o.J. (1953).

qui se rassemblent pour accomplir la cène sont conscients de ce qu'ils ont un ministère de louange à assumer. Avoir la foi nécessaire pour l'accomplissement de ce ministère d'adoration de Dieu est le contenu de l'oraison d'ouverture. Là où je ressens le plus fortement ce caractère eucharistique ou de glorification de la cène zwinglienne, est bien dans l'hymne – récité plutôt que chanté, puisqu'il fallait s'abstenir du chant dans la liturgie, par souci de pureté – du grand *Gloria in excelsis* placé entre les deux lectures bibliques où selon la tradition liturgique occidentale l'on pouvait chanter le graduel, l'alléluia et la séquence. Zwingli a voulu que son Eglise proclame le Gloria. Ce merveilleux et puissant chant d'adoration est repris à la fin de la célébration par le psaume 112 qui est emprunté au cérémonial pascal juif – il s'agit du premier psaume du grand Hallel – et qui se trouve placé ici pour rapprocher la cène de l'Eglise de celle célébrée par le Christ avec ses premiers disciples. Il se dégage donc un air de louange très prononcé de cette liturgie zurichoise de Zwingli. Il n'est pas exagéré de parler de glorification.

Nous serons tout aussi sensibles au caractère remarquablement social de cette liturgie. La façon dont les ministres se tournent vers le peuple, dès l'ouverture de la célébration, pour s'adresser à ce peuple avec le souci que la communication puisse bien s'établir – le ministre doit parler de manière audible, élevant bien sa voix –, et les dispositions qui sont prises pour que les fidèles soient servis par les ministres au moment de la communion qui est reçue dans les rangs, les servants allant des uns aux autres : tout cela est empreint d'un très grand respect pour la communauté. Le souci de l'assemblée qui doit bien pouvoir célébrer est vraiment une affaire majeure dans la mise en place de cette liturgie.

On ne soulignera jamais trop non plus le caractère original de la proposition de Zwingli de réciter en deux chœurs, formés par les hommes et les femmes, le Gloria, puis de même le Credo et finalement encore le psaume final. Les hommes et les femmes de Zurich devaient, selon l'idée d'Ulrich Zwingli, se partager équitablement la louange du Seigneur. Le réformateur avait une conception de l'égalité des sexes dans l'Eglise et un respect pour les femmes qui étaient bien en avance sur son temps. Que les autorités politiques de la ville de Zurich qui assumaient à l'époque un droit de police jusque dans la liturgie n'aient pas admis la prière alternée entre les hommes et les femmes n'est pas tellement étonnant. Finalement, les ministres devaient se partager les rôles des fidèles ! On s'imagine la frustration qui devait être celle de

Zwingli. L'originalité de sa proposition initiale n'apparaît ainsi que plus clairement.

Elle n'est d'ailleurs pas si étonnante si l'on considère que la communauté des fidèles était pour Zwingli effectivement le corps du Christ et qu'il entendait la prendre au sérieux comme tel. La conception sociale de Zwingli s'enracine profondément dans sa théologie. Le choix des textes bibliques retenus pour la célébration eucharistique est significatif pour cet état des choses et ne dépend donc pas seulement de la tradition. Il y a d'une part l'interpellation de la communauté de Corinthe par l'apôtre Paul quant à la qualité de sa vie communautaire; saint Paul lui intègre le récit d'institution de la cène, au chapitre 11 de la première aux Corinthiens. Il y a d'autre part, dans Jean 6, le rappel de Jésus concernant le pain de vie que Dieu donne à son peuple depuis le temps du désert. Le souci social de Zwingli s'enracine dans le souci que Dieu prend de son peuple.

CONCLUSION

Zwingli, réformateur de Zurich, homme courageux qui a largement usé de son droit à l'erreur, avait donc le souci de la justice à promouvoir entre les hommes, aussi entre les hommes et les femmes, et il avait également le désir de faire célébrer la gloire de Dieu par ces hommes. Ce que je voudrais souligner comme une originalité de valeur durable, c'est la façon dont Zwingli savait faire cohabiter ces deux aspirations dans ses activités. Célébration et justice, justice et glorification sont pour lui une double préoccupation qui n'en est finalement qu'une seule.

Je ressens quelque parenté entre cette vision de Zwingli et la liturgie politique pour l'heure de midi pratiquée par quelques femmes de la ville où j'habite. Le rite est celui de tourner autour de la Fontaine de la Justice de Neuchâtel (en solidarité avec les mères et les grand-mères de la Place de Mai de Buenos-Aires) et le sens politique est celui de demander que lumière et justice soient faites dans les affaires des disparus d'Amérique latine. La liturgie doit continuer, silencieuse, jusqu'à ce qu'ils soient retrouvés. Elle est d'ailleurs également célébrée dans d'autres villes.

Je rappelle ainsi en terminant la prière par laquelle Zwingli concluait la cène, dans son premier essai liturgique encore écrit en latin

comme dans la liturgie réformée laissée à son Eglise qui la pratique jusqu'à ce jour :

Gratias agimus tibi, Domine, pro universis donis et beneficiis tuis, qui vivis et regnas...

Herr, wir sagen dir Dank
für alle deine Gaben und Guttaten,
der du lebst und regierst,
Gott, in Ewigkeit¹⁷.

¹⁷ *Cæna Domini* I, 188 et 198, n^{os} 291 et 306. *Kirchenbuch* I der evangelisch-reformierten Landeskirche des Kantons Zürich, 1969, 183. Sur le sujet traité ici en rapport avec Zwingli voir aussi l'étude contemporaine de G. BONNET, *Célébrer en vérité – Pratique religieuse et tâches humaines*, Paris 1983.